

Rémi CÈBE et Jean-Didier SICAULT



LES
**AGENTS
INTER-
NATIONAUX**

DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE
DROIT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Editions A. PEDONE
2026

Rémi CÈBE et Jean-Didier SICAULT

LES AGENTS INTERNATIONAUX

DROIT DE LA
FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE
DROIT DES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Editions PEDONE



Editeur depuis 1837 - 13, RUE SOUFFLOT

Tous droits, Tous pays

© Editions A. PEDONE
13, rue Soufflot, Paris, France,
editions-pedone@orange.fr
20226
I.S.B.N. 978-2-233-01119-0

Ce texte a été arrêté au 15 septembre 2025.

Nous tenons à remercier chaleureusement les professeurs Jean Combacau, Serge Sur, Carlo Santulli, Gérard Cahin et Niki Aloupi, pour leur soutien constant qui nous a permis d'avancer dans la connaissance du droit des organisations internationales, en particulier du droit de la fonction publique internationale.

Nous tenons également à remercier vivement Nicolas Balaresque, pour sa relecture attentive.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	5
<i>Avis au lecteur</i>	7

1. L'ORIGINE ET LA NATURE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET DE LEURS AGENTS

2. LES SOURCES DU DROIT APPLICABLE AUX AGENTS INTERNATIONAUX

2.1. Les règles adoptées par les organisations internationales et l'exclusion de principe des droits nationaux	26
2.2. Les autres sources du droit applicable aux agents internationaux dans leur relation avec l'organisation internationale qui les emploie	36
2.2.1. Les actes constitutifs des organisations internationales	36
2.2.2. Le contrat d'emploi	37
2.2.3. Les instruments juridiques qui ne sont pas adoptés par les organisations internationales elles-mêmes	38
2.2.3.1. Les instruments internationaux	38
2.2.3.2. Le « droit quasi-conventionnel »	39
2.2.3.3. Les droits fondamentaux de l'être humain	39
2.2.3.5.1. La pratique	45
2.2.3.5.2. Les principes généraux de droit et du droit de la fonction publique internationale	48
2.2.3.5.3. La promesse	52
2.2.3.5.4. La jurisprudence	56

3. LA CARRIÈRE DES AGENTS INTERNATIONAUX

3.1. La nature du lien des agents internationaux avec leurs organisations	62
3.2. L'accès à la fonction publique internationale.....	67
3.2.1. Les conditions d'accès.....	67
3.2.1.1. Les besoins des organisations internationales	68
3.2.1.2. Les conditions requises des candidats	71
3.2.1.2.1. Le mérite	71
3.2.1.2.2. La nationalité.....	72
3.2.1.2.3. La répartition géographique équitable.....	74
3.2.1.2.4. La maîtrise des langues officielles	76
3.2.1.2.5. L'intégrité	77
3.2.1.2.6. Le genre	79
3.2.1.2.7. L'âge	82
3.2.1.2.8. L'aptitude médicale.....	84
3.2.1.2.9. L'absence de lien de parenté des candidats avec un.e agent.e en service	84
3.2.2. Les procédures de sélection.....	87
3.2.3. La nomination.....	93
3.2.4. Les catégories d'engagement	95
3.3. Le déroulement de la carrière	96
3.3.1. La durée des engagements	96
3.3.2. L'évaluation des services, la notation	108
3.3.3. L'avancement	114
3.3.4. La promotion.....	117
3.3.5. La mutation	120
3.3.6. Les positions de non-activité.....	121
3.3.7. Les congés spéciaux	121
3.3.8. Le détachement.....	122
3.4. La cessation de service	124
3.4.1. La démission	124
3.4.2. Le non-renouvellement d'engagement.....	126
3.4.3. La résiliation d'engagement.....	126
3.4.4. L'inaptitude physique	127
3.4.5. L'inaptitude professionnelle.....	127

LES AGENTS INTERNATIONAUX

3.4.6. La suppression des fonctions exercées.....	128
3.4.7. La révocation	131
3.4.8. La fin d'engagement par consentement mutuel	131
3.4.9. L'abandon de fonctions (ou de poste).....	132
3.4.10. La limite d'âge en service.....	133
3.4.11. La mort.....	134
3.4.12. Les effets juridiques de la cessation de service	134

4. LES OBLIGATIONS DES AGENTS INTERNATIONAUX

4.1. Les obligations liées au service.....	139
4.1.1. L'obligation de se consacrer aux fonctions	139
4.1.2. Le respect de la durée et de l'horaire de travail	144
4.1.2.1. Le principe et les horaires « flexibles ».....	144
4.1.2.2. Les heures supplémentaires.....	144
4.1.2.3. L'astreinte.....	145
4.1.3. L'exercice des fonctions au lieu d'affectation désigné	146
4.1.4. L'obéissance hiérarchique	147
4.1.5. La loyauté professionnelle	150
4.1.6. La discrétion professionnelle	151
4.2. Les obligations « extérieures » au service	153
4.2.1. La résidence	153
4.2.2. La vie privée.....	153
4.2.3. La prohibition des conflits d'intérêts.....	155
4.3. Le régime disciplinaire	159
4.3.1. L'autorité investie du pouvoir disciplinaire.....	161
4.3.2. Domaines d'application.....	162
4.3.3. Définition de la faute disciplinaire.....	164
4.3.4. Procédure applicable aux infractions disciplinaires.....	167
4.3.4.1. Droit à une procédure régulière.....	167
4.3.4.2. Enquête.....	168
4.3.4.3. Le droit d'être entendu (<i>audi alteram partem</i>).....	169
4.3.4.4. Protection de l'auteur.rice et de la.des victime.s pendant la procédure	173

RÉMI CÈBE ET JEAN-DIDIER SICAULT

4.3.4.5. Protection de l'auteur.rice et de la.des victime.s pendant la procédure	173
4.3.4.6. Procédure consultative devant un organe paritaire.....	174
4.3.4.7. Standard de preuve	175
4.3.4.8. Décision discrétionnaire du Chef de Secrétariat.....	182
4.3.4.9. Principe de proportionnalité.....	183

5. LES DROITS DES AGENTS INTERNATIONAUX

5.1. Les droits acquis	189
5.1.1. Origine.....	189
5.1.2. Un principe reconnu par les textes applicables aux agents internationaux	190
5.1.3. Un principe reconnu en l'absence de texte	191
5.1.4. Notion de droits acquis	191
5.2. Les droits patrimoniaux.....	207
5.2.1. Le régime de rémunération.....	207
5.2.1.1. Ajustement des traitements à l'inflation.....	208
5.2.1.2. Progression de la rémunération en vertu de promotion ou de performance satisfaisante.....	213
5.2.1.3. Modalités de paiement des traitements.....	214
5.2.1.4. Exemption fiscale	214
5.2.1.5. Remboursement des impôts « américains ».....	216
5.2.2. Les indemnités.....	218
5.2.3. Les prêts, secours et avances sur traitements	220
5.2.4. Les congés	220
5.3. Les droits extra-patrimoniaux.....	221

6. LA PROTECTION DES AGENTS INTERNATIONAUX

PAR LEURS ORGANISATIONS

6.1. Le droit des agents à la protection.....	225
6.2. Les priviléges et immunités des agents internationaux	229
6.3. La protection sociale des agents	240
6.3.1. Le choix d'un système de protection sociale.....	240

LES AGENTS INTERNATIONAUX

6.3.2. Accident du travail et maladie professionnelle	242
6.3.3. L'invalidité	252
6.3.4. Le risque vieillesse	253
6.3.5. L'indemnisation de la perte d'emploi	260

7. LES MODES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

7.1. Le droit au recours devant les juridictions administratives internationales	263
7.2. Composition des juridictions administratives internationales et appel des jugements.....	269
7.3. Recours devant d'autres juridictions que les juridictions administratives internationales	272
7.3.1. Recours devant la Cour internationale de Justice.....	272
7.3.2. Recours devant la Cour européenne des droits de l'homme	274
7.3.3. Recours devant les juridictions nationales	275
7.4. Les modes alternatifs au règlement judiciaire	280
7.4.1. L'arbitrage	280
7.4.2. La médiation	280
7.4.3. La négociation par l'action collective	281
7.4.4. La négociation de règlements amiables par voie d'accord transactionnel	283

CONCLUSION

INDEX.....	295
------------	-----

TABLE DES MATIÈRES.....	305
-------------------------	-----

LES AGENTS INTERNATIONAUX

Conçue comme une collection de libres pensées et d'interrogations sur les règles et principes qui régissent les agents internationaux, cet ouvrage est le fruit de l'enseignement de droit et pratique de la fonction publique internationale dispensé par les auteurs auprès des étudiants des Masters 2 Administration internationale des universités Paris-Panthéon-Assas et Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Il est consacré au droit applicable aux agents internationaux et à leurs organisations, plus précisément aux questions relatives à l'origine et la nature des organisations internationales et de leurs agents, au contour et aux sources du droit qui les régit, à la carrière des agents, à leurs obligations, à leurs droits et à leur protection, ainsi qu'aux modes de règlement de leurs différends avec leurs organisations.

RÉMI CÈBE est avocat au barreau de Paris et ancien chef de la Division des affaires juridiques générales de l'OCDE. Il défend les intérêts de fonctionnaires internationaux et d'organisations internationales devant les juridictions administratives internationales. Enseignant-chercheur associé à l'Institut des Hautes Etudes Internationales, il enseigne le droit des organisations internationales et le droit de la fonction publique internationale à l'Université Paris-Panthéon-Assas et contribue régulièrement à la Revue Générale de Droit International Public.

JEAN-DIDIER SICAULT est avocat au barreau de Paris et ancien conseiller juridique de l'ACCT (Organisation Internationale de la Francophonie). Ancien maître de conférences à l'Université Paris-Panthéon-Assas, il a enseigné le droit et la pratique de la fonction publique internationale dans cette université pendant quatre décennies, écrit de nombreuses contributions sur le sujet, et défendu les intérêts de fonctionnaires internationaux et d'organisations internationales devant les juridictions administratives internationales. Il est également membre du comité de rédaction de la Revue Générale de Droit International Public.

ISBN 978-2-233-01119-0

Prix 38 €

